

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité enviror	nementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrer	nent :
	1. Intitulé du projet		
Opération "REHAU" : construction d'une su			aux, activités et
showroom) sur une surface de 1,55 ha sur l	la commune de Vaulx-en-Velin (69		
2. Identification du	υ (ου des) maître(s) d'ouvrage οι	du (ou des) pétitionnaire(s)	
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom		
	Trenom		
2.2 Personne morale	SNC IP 2T		
Dénomination ou raison sociale	713771	17	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Laurent DOYAT - Directeur Région	nai Tertiaire	_
		The state of the s	
RCS / SIRET 8 4 4 1 6 8 0	5 4 0 0 0 1 4 For	ne juridique Société en nom collec	ctif
Joigne	ez à votre demande l'annexe	obligatoire n°1	
2 Codérado(A) amplicable (A) du bable		P. P. I. P. 100 C. I. I. I. I.	
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuls et criteres annexé à dimensionnement correspondan		ironnement et
			11
N° de catégorie et sous-catégorie		u regard des seuils et critères de l es issues d'autres nomenclatures (	
39. Travaux, constructions et opérations		our l'implantation de 3 bâtiments d	
d'aménagement y compris ceux donnant	total de 1,55 ha de terrain et créa	t une surface de plancher d'enviror	າ 10 750 m².
lieu à un permis d'aménager, un permis			
de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.			
zone d'amenagement concerte.			
	4. Caractéristiques générales d	u projet	
Doivent être annexées au présent formu			
4.1 Nature du projet, y compris les évent			
Le projet prévoit la construction de 3 bâtin		ipé par deux bâtiments de type ent	repôts/bureaux
et dont la surface est majoritairement couv	verte d'un "enrobé", excepté une	ande enherbée située sur la partie (	Ouest du site et
une prescription concernant un espace vé	gétalisé à valoriser qui est présent	au Nord du bâtiment le long de la ru	ie Marius
Grosso.			
Le site s'insère dans une zone industrielle e			
démolition des bâtiments actuellement pro pour la gestion circulaire des matériaux de			ionné Cycl'up
podi la gestion circulane des materiaux de	deconstruction des patiments exi	etarits.	

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de promotion immobilière de parc d'activités mixte. Il prévoit le développement de 3 bâtiments mixtes, bureaux, activités et showroom autour d'une cour commune.

Son implantation étant prévue sur le boulevard des Droits de l'Homme (axe majeur de l'Est de la métropole lyonnaise desservant plusieurs communes importantes telles que Saint-Priest, Vénissieux et Bron), le projet se trouvera au coeur du secteur économique de l'Est lyonnais, le quartier du carré de soie. Il vise à répondre à une pénurie d'offres de locaux d'activité sur le secteur de la métropole.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet implique la démolition des deux bâtiments existants de type entrepôt. Une nouvelle étude de pollution des sols est en cours et permettra de déterminer les modalités de dépollution durant la phase travaux. Icade a missionné Cycl'up pour la gestion circulaire des matériaux de déconstruction des bâtiments existants.

Suite à cela, trois bâtiments seront construits, et les espaces annexes (cour commune, places de stationnements, plantations d'espaces verts et abris deux-roues) seront aménagés. Ces constructions et aménagements impliquent des remblais sur site.

Le dépôt du permis de construire est prévu pour fin avril 2021. Le permis de construire vaudra division, et sera développé en 3 tranches. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2022.

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Trois bâtiments occuperont le site. Le bâtiment A présentera une charpente et une ossature métalliques, tandis que les bâtiments B et C auront une charpente et une ossature en bois. Leurs emprises au sol couvriront une surface de 6 840 m². Ils seront occupés par des sociétés artisanales, de petite production ou bien des showrooms. L'effectif sera de 300 personnes maximum par bâtiment.

Seul le bâtiment A sera en niveau R+2, les bâtiments B et C seront en niveau R+1.

Ces trois bâtiments seront accompagnés de 81 places de stationnement réparties dans les deux cours logistiques situées entre les trois bâtiments. Des voies d'accès, pour véhicules d'une part et pour les modes de déplacement doux d'autre part, deux couverts 2 roues, des espaces végétalisés ainsi qu'un transformateur seront aménagés ou mis en place. La gestion des eaux pluviales et de ruissellement se fera grâce à une noue paysagère et un bassin de rétention.

Les différents plan masse du projet (rez-de-chaussée, R+1, R+2) sont présentés en annexe 4.

	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autor uire.	
Le projet sera soumis à une procédure a	u titre de la Loi sur l'Eau : une déclaration au titre ure à 1ha (1,55 ha) mais inférieure à 20ha.	de la rubrique 2.1.5.0. Rejet des eaux
Le projet fera par ailleurs l'objet d'un pe	rmis de démolir.	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	rojet et superficie globale de l'opération - préciser	les unités de mesure utilisées
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette		15 506 m <sup>2</sup>
Surface de plancher (SDP) totale	D211	10 744 m²
SDB Bâtiment A / SDP Bâtiment B / SDP SDP Bureaux / SDP Activités / SDP Stock		4486 m <sup>2</sup> / 5144 m <sup>2</sup> / 1958 m <sup>2</sup> 3053 m <sup>2</sup> / 7510 m <sup>2</sup> / 1 025 m <sup>2</sup>
Surface au sol du projet	age	6 840 m <sup>2</sup>
Pleine terre projet		3 234 m <sup>2</sup>
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long. <u>45</u> °	45'48"363 Lat. 04°56'05"401
22, rue Marius Grosso	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	
69120 VAULX-EN-VELIN	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,	
Parcelles cadastrées N°32, 34, 55, 56 et 63, section BO.	38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
		'" Lat°'"_
		'"_ Lat°'"_
	Communes traversées:	
B		
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2 à	6
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalu	ation Oui Non ×
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement		
différentes composantes de votre p		
indiquez à quelle date il a été auto	ize i	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			La ZNIEFF la plus proche est située à 0,8 km au Nord et correspond à "l'ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses Brotteaux à l'amont de Lyon" (ZNIEFF de type 2 d'une surface de 5 000 ha, code zonage 820004939).
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	, identification of the state o	K	L'arrêté de protection biotope le plus proche est situé à 3,7 km au Nord et correspond aux "lles de Crépieux Charmy" (arrêté préfectoral d'une surface de 397 ha, code national FR3800687).
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		K	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		Le département du Rhône et la métropole de Lyon disposent d'un PPBE arrêté en juillet 2020, pour la période 2019-2023. L'infrastructure routière concernée par le PPBE la plus proche est la RN34, à 3,6 km au Nord. L'infrastructure ferroviaire à proximité (50 m au nord) est classée comme non concernée par le PPBE.  La carte du bruit routier sur la métropole de Lyon (2018) renseigne un Lden de 50 à 70 dB(A) au droit du site d'implantation (bruit urbain modéré).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Le projet se situe à environ 250 m du périmètre de protection de l'usine TASE mentionné dans les servitudes du PLU de Vaulx-en-Velin.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Le périmètre d'étude ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Il est par ailleurs classé comme ayant une très faible probabilité de présenter une zone humide par le SIG réseaux zones-humides. De plus, aucune trace d'hydromorphie n'a été relevée au droit du site d'implantation (prospection à la tarière) et les espèces de flore observées ne sont pas caractéristiques des zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune de Vaulx-en-Velin, sur laquelle s'implante le projet, ne dispose pas d'un PPRT. La commune est concernée par un PPRN : le PPRI Grand Lyon Secteur Rhône amont. Le projet n'est pas concerné par ce PPRI.  Le PLUH de la métropole Grand Lyon identifie un risque de ruissellement, un axe d'écoulement artificiel, des périmètres d'écoulement et d'accumulation secondaires à proximité ou sur le site d'implantation. Le site s'inscrit dans un périmètre de production prioritaire.  Ce PPRI a été approuvé en mars 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	×		De nombreux sites BASIAS, BASOL et SIS se trouvent dans l'environnement proche du site d'étude et le site de projet est référencé dans la base de données BASIAS sous le numéro RHA6914160 pour une activité de stockage de pneumatiques. Une étude historique portant sur la qualité des sols a été réalisée, et a permis d'identifier les zones potentielles de pollution au droit du site (Annexe D). Il s'agit de zones accueillant une cuve de fioul aérienne et enterrée. Une étude de pollution des sols est en cours, afin de déterminer la stratégie de dépollution à mettre en place.
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Le site d'implantation se situe dans la ZRE "Couloirs de la nappe de l'Est lyonnais - Bas Dauphine / Couloir de Décines".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable le plus proche est celui du point de captage de Décines, situé à environ 2 km au Nord-Est du site d'implantation.
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche est le centre historique de Lyon, situé à environ 8 km à l'Ouest du site d'implantation.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		ĸ	La Zone Natura 2000 la plus proche est une ZSC située à 3,8 km au Nord : "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" (FR8201785). Un diagnostic écologique réalisé au droit du site d'implantation (Annexe B) permet d'affirmer qu'aucun habitat, caractéristique de cette ZSC ou d'intérêt communautaire ou patrimonial, n'est présent sur le site.
D'un site classé ?		×	Le site classé le plus proche est situé à 8 km à l'Ouest et correspond au "Sol de la Place Bellecour".

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Le projet n'implique aucun prélèvement d'eau directement dans la nappe souterraine située au droit du site : les trois bâtiments seront raccordés au réseau d'eau potable existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		к	Le projet ne prévoit aucun niveau en sous-sol. La gestion des eaux pluviales prévoit une infiltration à la parcelle par le biais de noues paysagères. Ces infiltrations ne sont pas de nature à modifier le fonctionnement des masses d'eau souterraine.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		K	Le projet prévoit d'exporter les matériaux de démolition des bâtiments et potentiellement les terres polluées en fonction de la gestion de ces dernières. Leur quantité ou leur mode de gestion ne sont pas encore fixés à ce jour, cependant une partie des matériaux de déconstruction des bâtiments existants pourra être réemployés (cf Annexe F : étude Cycl'up).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	ĸ		Des remblais seront nécessaires lors de la phase travaux. Leur quantité ou leur mode de gestion ne sont pas encore fixés à ce jour.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x	Deux diagnostics (un bibliographique et un CR de terrain) portant sur la biodiversité au droit du site d'implantation (annexes A et B) ont été réalisées. Ils permettent de conclure que l'enjeu écologique est faible au niveau du site. De plus, aucun élément de trame verte et bleue n'y est recensé. Un dérangement temporaire de la faune en phase travaux est à prévoir. Il y aura également destruction d'habitats favorables aux oiseaux (364 m²) en phase chantier. L'espace végétalisé identifié dans le PLU a été pris en compte. Le projet prévoit par ailleurs la mise en place d'espaces verts pleine terre sur une surface de 3 160 m² qui permettra de réduire cet impact.
Milleu nature			×	Rappelons que le site Natura 2000 la plus proche est une ZSC située à 3,8 km au Nord. Le diagnostic écologique réalisé au droit du site d'implantation a permis d'affirmer qu'aucun habitat, caractéristique de cette ZSC ou d'intérêt communautaire ou patrimonial, n'est présent sur le site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 0,8 km au Nord du site. Aucun effluent engendré par le site n'aura d'impact sur cette zone naturelle.  Nuisances sonores : le site est situé au sein de l'espace urbain de Vaulx-en-Velin.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	La bande enherbée située dans la partie Ouest du site d'implantation ne constitue pas un espace naturel, agricole, forestier ou maritime, et ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire ou patrimonial (Annexe B). L'espace végétalisé identifié dans le PLU a été pris en compte. Le projet est implanté dans un secteur déjà urbanisé et n'engendrera pas de nouvelles consommations d'espaces.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Aucune installation nucléaire n'est présente dans un rayon de 10 km de la commune de Vaulx-en-Velin. Une canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures et de produits chimiques est recensée à proximité du site, le long de la rue Marius Grosso. Le projet est concerné dans sa partie Nord par un périmètre de maîtrise de l'urbanisation autour de cette canalisation. Le projet n'est concerné par aucun PPRT.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	La commune de Vaulx-en-Velin dispose d'un PPRI mais le projet n'est pas concerné par les zonages de ce PPRI. Le niveau de risque sismique est faible au droit du site d'implantation. Le niveau d'aléa retrait-gonflement des argiles y est faible également.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		K	Le site de projet est concerné potentiellement par un site pollué (présence de cuve de fioul). Une nouvelle étude de pollution déterminera la gestion éventuelle de ces terres.  Le respect des prescriptions et des recommandations qui seront faites dans le cadre des éventuelles mesures de gestion à mettre en place permet d'envisager un projet qui ne sera plus soumis à des risques sanitaires et les différents usages envisagés dans le cadre du projet seront compatibles.  Le projet n'engendre pas de risque sanitaire.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		ĸ	Le trafic global attendu du fait des trajets quotidiens vers les espaces de bureaux et d'activités ne devrait pas augmenter de manière significative. Des places de parking sont prévues dans le projet pour accueillir les salariés. Le site de projet est bien desservi par des axes routiers structurants, et desservi par les transports en commun (Arrêt de bus et à 1 km de la station de métro).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Des bruits seront engendrés lors de la phase travaux, qui reste cependant une phase temporaire. Des mesures seront prises pour limiter les nuisances au voisinage.  Le projet concerne des espaces de bureaux et d'activités, peu générateurs de bruit, excepté pour le trafic routier des personnes occupant ces espaces.  Le projet s'insère dans une zone à ambiance modérée et n'est pas concernée par un zone d'affectation au bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		K	sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		K	Des vibrations pourront être engendrées temporairement durant la phase de travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		K	Le projet se situe dans une zone déjà urbanisée et éclairée. Ainsi, au vu de l'implantation du projet, les potentielles émissions lumineuses apportées par le projet peuvent être considérées comme très faibles.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air, hormis pour la ventilation des bâtiments.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		La gestion des eaux pluviales prévoit une infiltration à la parcelle grâce à une noue paysagère et un bassin de rétention. Un test d'infiltration sera réalisé, permettant un dimensionnement optimal du bassin de rétention.  Il n'y aura pas de rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement dans le réseau urbain existant.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les effluents sanitaires issus des bâtiments seront rejetés dans les réseau d'eaux usées de la commune.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	Les déchets générés en phase d'exploitation du site sont les suivants : - Déchets industriels banals (DIB) tels que déchets d'emballage cartons, plastiques et papiers ; - Déchets liés à l'activité des bureaux.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		K	Le projet s'inscrit dans une zone déjà urbanisée en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine. Le projet cherche une insertion paysagère dans son environnement (pour rappel : 3 bâtiments seront construits : 2 en ossature bois et 1 en ossature métallique). La notice architecturale est jointe en annexe E. De plus, le projet vise une certification Bream INC 2016 « Very good » évaluée en « Shell only ».
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	Le projet est implanté au droit d'un site déjà en activité. Il est classé en zone Uei1 Zone d'activités artisanales et productives du PLUh actuellement en vigueur dans la métropole du Grand Lyon. Le projet respecte les dispositions et les usages définis dans le PLUh.
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non Si oui, décriv	ez lesc	queiles	
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, décri	vez les	quels :	
المستعلم				

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
- Le chantier sera organisé de manière à optimiser sa durée dans le temps entre la phase démolition et construction des nouveaux bâtiments.
- Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. (cf Annexe E : notice architecturale du projet)
- Afin de limiter l'impact de la phase de chantier sur la biodiversité, il est prévu de débuter les travaux en-dehors des périodes de reproduction des oiseaux à savoir entre septembre et début mars
- la présence d'espèce exotique envahissante fera l'objet d'une attention particulière pendant la phase chantier (cf annexe B : diagnostic écologique)
- Au niveau de la phase de conception, il a été recherché le maintien de la végétation quand cela était possible : préservation de certains arbres, arbustes : cf annexe E notice architecturale carte de la p66 à 69
- -Des espaces verts de pleine terre sont prévus dans le projet sur une surface de 3 234 m², en plantant des espèces locales et diversifiées, en représentant les strates arborescentes, arbustives et herbacées
- gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, par le biais d'une noue d'infiltration et d'un bassin de rétention
- une étude portant sur la pollution des sols est en cours est déterminera les mesures de gestion à mettre en place

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée, et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, il est estimé que ce projet de construction d'espaces de bureaux et d'activité, répartis sur trois bâtiments et assortis de places de stationnement, peut être dispensé d'étude d'impact. Le projet se situe dans un espace urbain, anthropisé et majoritairement artificialisé. Les parcelles concernées par le projet présentent un faible intérêt écologique. De plus, un aménagement d'espaces verts est prévu. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les milieux naturel et physique. Les aléas et risques naturels sont faibles et seront maîtrisés par les dispositions constructives prévues. Aucun impact n'est à prévoir sur le patrimoine architectural et paysager. L'incidence sur les eaux pluviales sera prise en compte et des ouvrages seront prévus. Les impacts du projet dans son ensemble sont donc faibles.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

ð.	Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

	npléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes join quelles elles se rattachent	tes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les
	Objet	
	gnostic Flash Biodiversité. Egis, mars 2021. gnostic écologique de terrain. Egis, avril 2021.	
Annexe C : Dia	gnostic géotechnique. ECR environnement, janvier 2021.	
	ide historique, documentaire et analyse de la vulnérabilité tice architecturale, environnementale et paysagère : dossie	
Annexe F : Rap	pport de diagnostic ressource. Cycl'Up, avril 2021.	
Annexe G : Ext	rait cartographique de la trame verte et bleue du PLUH de	e la Metropole de Lyon.
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie su	9. Engagement et sig r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	inature
Je certifie su Fait à	STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN	le, 28/04/2021